

DELIBERATION CA N° 2025-09
AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE-Impasse du Cimetière-12000 RODEZ

Conseil d'Administration du 11 février 2025

L'an 2025, le 11 février, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Arnaud VIALA**, Président de l'Agence Départementale.

21 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, Mme Francine LAFON, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Serge JULIEN, Mme Hélène RIVIERE, Mme Christine PRESNE, M. Jean-Pierre MASBOU, Mme Gisèle RIGAL, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Geneviève GASC BARES, M. André BORIES, M. Yves REGOURD, Mme Magali BESSAOU, M. Michel CAUSSE, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Pierre PLAGNARD,

3 membres avaient donné pouvoir : M. Jean-Marc CALVET à Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Arnaud VIALA, M. Alain DELMAS à M. Pierre CAUSSE.

4 membres étaient absents et excusés : Mme Annie CAZARD, M. Christophe LABORIE, M. Jacques MOLIERES, M. Jean-Eudes LE MEIGNEN.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants, et ses articles D. 1411-3, D. 1411-5, L.1414-2, L. 1414-4 et L2121-21

CONSIDERANT que La CAO est chargée :

- De choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens
- De donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lorsque le marché a été préalablement soumis à la CAO ;

CONSIDERANT que doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public. Ainsi, pour un établissement public, la CAO se compose :

- De la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT la délibération N°2024-22 en date du 5 novembre 2024 présentant les conditions d'organisation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de dépôt des listes des candidats ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;

CONSIDERANT que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée ;

CONSIDERANT que cette liste est composée de :

M. Olivier LANTUEJOULS, Mme Hélène RIVIERE, Mme Anne-Claire SOLIER, M. Michel ARTUS, M. Pierre PLAGNARD, membres titulaires ;

M. Christian TIEULIE, Mme Annie CAZARD, Mme Christine PRESNE, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Michèle BUESSINGER, membres suppléants ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ARTICLE 1 – décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

- ARTICLE 2 – vote et arrête à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier LANTUEJOULS	M. Christian TIEULIE
Mme Hélène RIVIERE	Mme Annie CAZARD
Mme Anne-Claire SOLIER	Mme Christine PRESNE
M. Michel ARTUS	M. Jean-Luc CALMELLY
M. Pierre PLAGNARD	Mme Michèle BUESSINGER

- ARTICLE 3 – instaure qu'en cas d'empêchement temporaire d'un membre de la CAO, celui-ci sera remplacé par un suppléant non nominativement affecté.

- ARTICLE 4 – autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

- Pour : 24
- Abstention :
- Contre :
- Ne prend pas part au vote :

Le Président de l'Agence Départementale
Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :
Publiée le :
Accusé de Réception en Préfecture :
Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.